



SÉANCE
ORDINAIRE
4 JUIN 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 4 JUIN 2024, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents à cette assemblée.

Monsieur Jean-Yves Trottier, vérificateur-comptable pour la firme Raymond Chabot Grant Thornton, est présent à titre d'invité lors de cette séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Quatre personnes assistent à cette séance.

192/06/24

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points 3.2, 4.7, 4.8 et 10.2 portant respectivement sur :

- o un transfert budgétaire de 160 163,78 \$ en lien avec les états financiers de 2023;
- o l'achat de la propriété du 870, rue Principale pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale;
- o une autorisation de paiement à M. Jeannot Ouellet pour la balance restante relativement à la construction du gazebo pour les jeux de pétanque;
- o une demande de commandite dans le cadre de l'événement Ride de filles;

et en remplaçant le mot « adoption » par « dépôt » au point 3.1 qui concerne le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une personne sur celles présentes dans la salle s'adresse au conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

Question reçue :

- Un citoyen demande des détails concernant le point 4.7 ayant trait à l'achat du 870, rue Principale.

Réponse : Le maire indique qu'il y aura un agrandissement du lot de la bibliothèque par l'achat de la propriété concernée. Par la suite, le 870, rue Principale sera revendu.

193/06/24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

Présentation du bilan financier 2023 de la Municipalité de Roxton Pond par M. Jean-Yves Trottier, vérificateur-comptable pour la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Voici le résumé du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe :

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Bonjour à tous,

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, je dépose à ce jour le rapport financier pour l'exercice financier consolidé se terminant le 31 décembre 2023 et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Roxton Pond. L'exercice

financier 2023 s'est soldé par un surplus de 7 909 \$ résultant des recettes se chiffrant à 7 472 487 \$. Le rapport se détaille comme suit :

1. RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2023

Revenus

Taxes	5 656 900 \$
Compensations tenant lieu de taxes	306 209 \$
Transferts	417 618 \$
Services rendus	451 591 \$
Imposition de droits, d'amendes et de pénalités	627 407 \$
Autres	<u>12 762 \$</u>
	7 472 487 \$

Dépenses (excluant amortissement)

Administration générale	1 070 160 \$
Sécurité publique	1 394 554 \$
Transport (voirie)	1 000 937 \$
Hygiène du milieu	850 471 \$
Santé et bien-être	93 897 \$
Aménagement, urbanisme et développement	334 770 \$
Loisirs et culture	688 816 \$
Frais de financement	<u>965 939 \$</u>
	6 399 544 \$

Total avant affectations 1 072 943 \$

Remboursement de dette	(1 323 852 \$)
Activités d'investissement	(204 258 \$)
Affectations – Excédent accumulé	463 076 \$

Surplus de l'exercice à des fins fiscales 7 909 \$

2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2023

La vérification des opérations financières de l'année 2023 a été confiée à la firme Raymond Chabot Grant Thornton comptables agréés. Le rapport des vérificateurs révèle que les états financiers représentent fidèlement

la situation financière de la Municipalité de Roxton Pond au 31 décembre 2023. Les résultats de ces opérations et l'évaluation de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date sont conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux usages particuliers de la comptabilité municipale au Québec.

En terminant, je veux souligner le travail des conseillères et des conseillers qui ont eu la responsabilité, durant l'année, de faire fonctionner tous les comités municipaux.

Merci, Mesdames et Messieurs, pour votre bon travail.

Le maire,

Pierre Fontaine

194/06/24

Transferts budgétaires reliés à l'exercice financier 2023

ATTENDU le rapport financier concernant l'exercice financier consolidé de la Municipalité de Roxton Pond se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU les recommandations de M. Jean-Yves Trottier, vérificateur-comptable pour la firme Raymond Chabot Grant Thornton, quant à certains transferts devant être effectués des surplus accumulés affectés vers le fonds général, et ce, relativement à quelques dépenses encourues en 2023;

ATTENDU QUE ces recommandations se détaillent ainsi :

TRANSFERTS DES SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS VERS LE FONDS GÉNÉRAL - DÉPENSES 2023			
SOURCE DE L'AFFECTATION	MOTIF	MONTANT	NATURE
Excédent accumulé affecté - Pavage	Travaux pavage rue des Samares (portion non subventionnée)	113 268,13 \$	Investissement (23)
Excédent accumulé affecté - 946, rue Principale	Travaux pavage presbytère /stationnement	22 895,65 \$	Investissement (23)
Excédent accumulé affecté - Équipement incendie	Charges encourues qui excèdent l'affectation (02-220-00-650)	6 000,00 \$	Fonctionnement (02)
Excédent accumulé affecté - Enseignes de rues	Charges encourues qui excèdent l'affectation (02-320-00-649)	18 000,00 \$	Fonctionnement (02)
TOTAL		160 163,78 \$	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'effectuer les transferts budgétaires recommandés par M. Trottier de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, des surplus accumulés affectés vers le fonds général, tels qu'ils sont inscrits dans le tableau précédemment présenté;

DE mandater M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour procéder, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à ces transferts, et ce, des surplus accumulés affectés concernés vers le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

195/06/24

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance qui totalisent 773 274,23 \$, taxes incluses, faisant référence aux chèques C2400578 à C2400695;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés de 773 274,23 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

196/06/24

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs nécessitant des paiements de 5 000 \$ et plus :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Pro-Vert	Achat et remplacement des défibrillateurs	9 186,40 \$
Ingénir	Reconfiguration et station de lavage	10 175,29 \$
Tetra Tech Qi inc.	Dossier barrage et assistance dossiers divers	8 623,13 \$
Béton SW Estampe inc.	Jeux de pétanque	28 982,91 \$
Yvan Lapalme	Matériel et temps pour abris de dek hockey	10 057,97 \$
Environor Canada inc.	Pyrophosphate	6 950,88 \$
	TOTAL	73 976,58 \$

ATTENDU QUE le total des dépenses de cette liste s'élève à 73 976,58 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 73 976,58 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

QUE ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 04-24 divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux

Monsieur Pascal Lamontagne, conseiller municipal du district n° 4, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement sera présenté pour adoption dans l'optique de réitérer la division du territoire de Roxton Pond en six districts électoraux afin se conformer à la loi.

Une demande de dispense de lecture est aussi donnée en même temps que le dépôt de cet avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-24; Règlement divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux

Document soumis : Projet de règlement numéro 04-24; Règlement divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux

Est présenté et déposé au conseil municipal le projet de règlement numéro 04-24; Règlement divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux.

**PROJ. RÉGL.
N° 04-24**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-24
RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE
DE ROXTON POND EN SIX DISTRICTS
ÉLECTORAUX**

ATTENDU QUE le territoire de Roxton Pond est divisé en six (6) districts électoraux depuis 2001;

ATTENDU QUE la délimitation des districts électoraux a été équilibrée, en 2020, afin de se conformer au seuil déterminé à l'intérieur de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE dans le cadre des élections générales prévues en novembre 2025, un exercice doit être fait quant à l'établissement du nombre d'électeurs par district électoral;

ATTENDU le délai dépassé, la Municipalité de Roxton Pond se doit de redéposer un règlement à cet effet;

ATTENDU QUE l'équilibre du nombre d'électeurs entre les districts s'est resserré, depuis 4 ans, par la réalisation de constructions résidentielles dans les districts les moins peuplés;

ATTENDU QUE la délimitation des districts électoraux présentée dans ce règlement est identique à celle du règlement en vigueur numéro 03-20;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 juin 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 04-24 a été déposé le 4 juin 2024;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Districts électoraux

DISTRICT N° 1

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 592

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Impasse de l'Île, avenue des Légendes, rue Daniel, rue Fournier, avenue du Lac Est (partie), rue des Sapins, 11^e Rue, 12^e Rue, chemin Lapierre, rue Larocque, rue Paré, rue du Cap, rang Giard, chemin Choinière, rue des Épinettes, rue des Ormes, boulevard David-Bouchard, rue des Bouleaux, rue des Bouleaux Nord, rang Carey, chemin Maxime, avenue du Lac Ouest (partie), chemin Ostiguy, rue des Peupliers, rue des Saules, 8^e Rang, 8^e Rang Est, chemin Côté, 11^e Rang, rue du Vignoble, rue du Limousin, rang Meunier et rue Neptune.

Une copie de la description technique du district n° 1 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 2

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 565

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Chemin Roxton Sud, 6^e Rang de Roxton, rue du Golf, chemin Patenaude, route 139 (partie), 5^e Rang de Milton, 4^e Rang de Roxton, Petit 5^e Rang de Milton, chemin de la Grande Ligne, 3^e Rang Ouest, 3^e Rang Est, rue Harnois, rue Janvier, rue du Domaine-Rustique, chemin Chaput, rue Jacques, rue Bernard, impasse des Samares, rue des Samares, rue Bullock (partie) et rue St-Joseph (partie).

Une copie de la description technique du district n° 2 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 3 **NOMBRE D'ÉLECTEURS : 505**

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

8^e Rue, rue des Hirondelles, avenue du Lac Ouest (partie), rue Touchette, 10^e Rue, 9^e Rue, 1^{re} Rue, 2^e Rue, 3^e Rue, 4^e Rue Nord, 4^e Rue Sud, 5^e Rue Nord, 5^e Rue Sud, 6^e Rue, 7^e Rue, avenue Bernier, rue Bigras, rue de l'Abordage, rue Brodeur, avenue du Camping, rue des Oies blanches, rue Kennes et rue Ducharme.

Une copie de la description technique du district n° 3 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 4 **NOMBRE D'ÉLECTEURS : 535**

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Rue Bellemare, 17^e Rue, 18^e Rue, 19^e Rue, 20^e Rue Nord, 20^e Rue Sud, 21^e Rue, 22^e Rue, 23^e Rue, 24^e Rue, 30^e Rue, rue Principale (partie), rue de la Faune, impasse de la Faune, rue des Pins, rue des Cèdres, rue Aimé-Laurion, rue Hermas-Guyon, rue Racine, rue Southière, place des Mésanges, rue de Québec, chemin Robidoux, rue des Érables, route 139 (partie), rue Jérôme, rue du Lac, avenue du Lac Est (partie) et rue de l'Église.

Une copie de la description technique du district n° 4 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 5**NOMBRE D'ÉLECTEURS : 520**

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Rue Gareau, rue de la Promenade, rue Loignon, rue Marquis, chemin Renaud, route 139 (partie), rue Laflamme, 1^{er} Rang de Milton, rue Delorme (partie), rue des Plaines, rue Bellevue, rue du Jardin, chemin Jacques, rue Bertrand, rue du Domaine-Fruitier, rue Lessard, rue Gévry, rue St-Jean (partie), rue Lacasse, rue Stanley (partie), 3^e Rang de Milton, chemin Patenaude (partie), place de Quénéblay, rue Jacob-Nicol (partie), rue André-Dépôt et rue Jérémie-Bachand.

Une copie de la description technique du district n° 5 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 6**NOMBRE D'ÉLECTEURS : 587**

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Rue Stanley (partie), rue Laro, rue Maheu, rue Delorme (partie), rue St-Jean (partie), rue Cartier, rue Bullock (partie), rue Ballard, rue Michel, rue Penelle, rue Émile-Labelle, rue Principale (partie), rue du Parc, rue Champlain, rue Horace-Monty, rue St-Joseph (partie), rue Elmire, rue St-Louis, rue St-Pierre, rue Jacob-Nicol (partie) et rue du Carrefour-de-la-Santé.

Une copie de la description technique du district n° 6 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

ARTICLE 3. Cartographie, description technique et voies de circulation

Dans le cas de disparités entre la description des voies de circulation, la cartographie et la description technique, c'est la description technique se retrouvant sous la minute 3153 réalisée par M^{me} Émilie Martin Ouellet, arpenteuse-géomètre, qui prédomine.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, C. E-2.2).

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

Étant donné l'ampleur de rédaction de ce document, les annexes A et B du présent projet de règlement numéro 04-24 sont versées aux archives de la Municipalité de Roxton Pond sous la cote C01-06-24, et peuvent être consultées par quiconque en fait la demande ainsi qu'acheminées, s'il y a lieu.

197/06/24

Adoption du projet de règlement numéro 04-24; Règlement divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement numéro 04-24; Règlement divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux et qu'il en est satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'adopter le projet règlement numéro 04-24, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

Présentation et dépôt du Règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics

Document soumis : Règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics

Est présenté et déposé au conseil municipal le Règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics.

**RÈGL.
N° 03-24**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-24 RELATIF
AUX MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire maintenant publier ses avis publics sur son site Internet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été présenté et déposé à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Modalités de publication

Tous les avis publics de la Municipalité de Roxton Pond sont publiés sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au babillard extérieur situé au niveau du portique de l'hôtel de ville.

ARTICLE 3. Modalités d'application du règlement

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

198/06/24

Adoption du Règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics et qu'il en est satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 03-24, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

199/06/24

Adoption de la Politique de gestion des plaintes de la Municipalité de Roxton Pond

ATTENDU l'augmentation considérable du nombre de plaintes reçues chaque année par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU la nécessité de mettre en place une politique de gestion des plaintes afin d'uniformiser la procédure de traitement des plaintes au sein des services municipaux et de rendre ce traitement transparent pour les contribuables;

ATTENDU QUE cette politique permettrait, entre autres, d'établir les principes directeurs et les modalités d'application encadrant le traitement des plaintes, de

la réception jusqu'au verdict émis relativement au dépôt d'une plainte, et ce, dans un souci d'équité de traitement, de transparence des gestes posés et d'harmonie des relations avec les contribuables;

ATTENDU QUE cette politique faciliterait le dépôt de toute personne désirant formuler une plainte;

ATTENDU le projet de politique de gestion des plaintes présenté au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce projet et que ce dernier répond à ses exigences;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D' la Politique de gestion des plaintes de la Municipalité de Roxton Pond telle qu'elle a été présentée au conseil municipal;

QUE cette politique soit déposée sur le site Internet municipal afin que quiconque désirant déposer une plainte puisse le faire aisément et de manière conforme;

QUE quiconque désirant consulter cette politique puisse le faire pendant les heures d'ouverture des bureaux municipaux situés au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0;

QUE cette politique prenne effet immédiatement.

Adoptée à l'unanimité

200/06/24

Mandat à Sylvestre Leblond et associés, évaluateurs agréés

ATTENDU QUE, dans le cadre d'un premier dossier, la Municipalité de Roxton Pond désire obtenir la valeur marchande de sa propriété située au 644, route 139, lot 3 723 216 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, dans le cadre d'un second dossier, soit le litige ayant trait au lot municipal 5 029 699, il y a lieu d'obtenir une évaluation agréée à jour;

ATTENDU QUE, dans le cadre d'un troisième dossier, la Municipalité de Roxton Pond a la possibilité de reconfigurer la route 139, dans le secteur Roxton Sud, et qu'en ce sens il y a lieu d'obtenir une évaluation agréée du lot 5 592 098 et d'une portion du lot 3 722 927;

ATTENDU la nécessité de faire évaluer ce lot non aménagé et non desservi en vue de connaître sa valeur marchande, advenant le désir potentiel du conseil municipal de le vendre dans l'avenir;

ATTENDU QUE le traitement de chaque dossier est estimé à 1 500 \$, plus taxes;
ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE mandater la firme Sylvestre Leblond et associés, évaluateurs agréés, pour obtenir des évaluations agréées à jour concernant les trois dossiers distincts décrits précédemment;

D'autoriser le paiement de la facture reliée à ce mandat sur réception de cette dernière;

QUE le paiement de cette dernière soit effectué à partir des postes budgétaires suivants : 02-610-00-411-00 (environ 4 000 \$, plus taxes) et 02-320-00-699-00 (environ 2 000 \$, plus taxes).

Adoptée à l'unanimité

201/06/24

Achat du 870, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire agrandir la bibliothèque municipale afin de répondre aux demandes grandissantes des usagers ainsi que dans l'optique de diversifier son offre de services, dont l'ajout d'une salle de lecture;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'agrandissement si l'on considère les limites actuelles du terrain;

ATTENDU l'opportunité de pouvoir acquérir, de gré à gré, la propriété du 870, rue Principale qui est adjacente à celle de la bibliothèque municipale;

ATTENDU les discussions s'étant conclues à ce sujet entre la Municipalité de Roxton Pond et la propriétaire;

ATTENDU le désir de la propriétaire de vendre l'entièreté de sa propriété en une seule unité;

ATTENDU la marge latérale de gauche, à l'état naturel, qui permettrait l'agrandissement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE la résidence unifamiliale en présence sur le lot qui serait acquis ne brimerait en rien le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU la possibilité de revendre le 870, rue Principale à la suite de l'opération cadastrale;

ATTENDU QU'après analyse il serait opportun d'acquérir le 870, rue Principale en vue de concrétiser le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE cette dépense a été prévue, en 2024, à même le programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond accepte, après transaction, que la propriétaire actuelle loue la résidence, pour quelques mois, au taux de location applicable sur le marché;

ATTENDU QUE cette transaction immobilière, incluant les termes et les conditions de location, soit notariée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'acheter, en 2024, la propriété du 870, rue Principale aux termes et conditions convenus entre les parties, et ce, pour la somme de 250 000 \$;

QUE les fonds alloués pour le paiement de cette dépense soit pris à partir du surplus libre;

DE mandater M^e Christian Daviau, notaire, pour réaliser cette transaction immobilière;

QUE le tout soit vendu sans garantie légale;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à cette transaction;

QUE les frais de notaires soient assumés en totalité par la Municipalité de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

202/06/24

Autorisation de paiement à Jeannot Ouellet : balance relative au gazebo pour les nouveaux jeux de pétanque

ATTENDU la résolution 168/05/24 autorisant la construction d'un abri en bois pour les nouveaux jeux de pétanque par M. Jeannot Ouellet, et ce, au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE cette résolution autorisait aussi un dépôt de 50 % de la totalité de cette somme pour l'achat du bois et des matériaux nécessaires à la fabrication du gazebo;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué par M. Ouellet;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de payer la balance de la facture associée à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement de 17 246,25 \$, taxes incluses, correspondant au résiduel de la facture de M. Jeannot Ouellet, n° 1040, du 9 mai 2024;

QUE ce paiement soit fait à partir du poste budgétaire 03-310-32-726-00 (travaux centre communautaire).

Adoptée à l'unanimité

203/06/24

Embauche de M^{me} Stéphanie Côté au Service de l'urbanisme

ATTENDU la nécessité d'engager un inspecteur en bâtiment et urbanisme et/ou un inspecteur municipal pour soutenir le Service de l'urbanisme relativement, entre autres, aux inspections, à la fermeture des permis, à la numérisation des dossiers matricules en vue de l'archivage ainsi qu'au traitement de requêtes ponctuelles;

ATTENDU la candidature spontanée déposée par M^{me} Stéphanie Côté, technicienne en architecture et résidente de Roxton Pond;

ATTENDU les qualifications et les aptitudes que possèdent M^{me} Côté applicables au poste concerné;

ATTENDU QU'après le passage de M^{me} Côté en entrevue le comité de sélection recommande sa candidature au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE procéder à l'embauche de M^{me} Stéphanie Côté à titre d'inspectrice municipale en bâtiment et urbanisme, poste permanent, à 34,5 heures par semaine;

QU'une probation d'une année soit associée à ce poste;

QUE le décompte de cette probation débute dès la première journée de travail de l'employée, soit le 29 juillet 2024;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté pour rédiger, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de travail

conjointement avec cette nouvelle employée, et que le contenu de cette entente soit en conformité avec l'entente des principes directeurs des employés municipaux en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

204/06/24

Modification concernant la bande statuaire de cinq mètres située en arrière-lot des habitations adossées aux rues Delorme et Horace-Monty

ATTENDU la résolution 439/12/20 qui stipule qu'une bande boisée de cinq mètres située en arrière-lot des habitations adossées aux rues Delorme et Horace-Monty, dans le secteur Jacob-Nicol, doit être protégée et demeurer comme bande tampon naturelle et perpétuelle sans qu'aucune construction et/ou qu'aucun usage accessoire n'y soient permis;

ATTENDU QUE la résolution 439/12/20 indique aussi qu'en cas d'abattage d'arbre ou d'arbuste mort à même cette bande de cinq mètres le remplacement est obligatoire lorsque l'arbre ou l'arbuste a plus de deux mètres de hauteur et six pouces de diamètre. Il est de plus spécifié qu'aucun élagage n'y est permis;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions à cette résolution de 2020 afin de renforcer le caractère naturel de ladite bande ainsi que de spécifier le type d'arbres de remplacement permis;

ATTENDU QUE cette bande boisée dont il est question est un milieu naturel, soit : « Un milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. » (Bureau de normalisation du Québec, 2003);

ATTENDU QUE la végétalisation des milieux urbains, telle cette bande, permet de réduire les îlots de chaleur produits par les surfaces minéralisées grâce à la création d'ombrage, à l'évapotranspiration et à la minimisation des écarts de température au sol;

ATTENDU QUE cette bande végétale permet aussi d'améliorer la qualité de l'air en captant le dioxyde de carbone et en filtrant les particules en suspension dans l'air produites par les véhicules motorisés;

ATTENDU QUE la présence d'arbres, d'arbustes et d'herbacés dans cette dernière ralentit le ruissellement et filtre l'eau, favorisant ainsi son infiltration dans le sol;

ATTENDU QUE les espaces verts à proximité des habitations en milieu urbain, comme cette bande, ont un effet bénéfique sur la santé physique et mentale (Institut national de santé publique du Québec, 2011);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE réitérer la bande statuaire de cinq mètres située en arrière-lot des habitations adossées aux rues Delorme et Horace-Monty comme milieu naturel à préserver;

D'interdire l'abattage et l'étalage d'arbres dans cette bande dans l'optique de conserver ce milieu naturel;

D'autoriser, dans le cas d'un arbre déclaré dangereux par la Municipalité de Roxton Pond, l'abattage de cet arbre par l'émission d'un certificat d'autorisation du Service de l'urbanisme;

DE remplacer obligatoirement cet arbre abattu par un conifère de plus de deux mètres de haut et de six pouces de diamètre, et ce, en vue d'assurer la pérennité de cette bande végétale.

Adoptée à l'unanimité

205/06/24

Augmentation des limites de la zone scolaire : ajout des rues Stanley et Bullock

ATTENDU les demandes citoyennes concernant l'abaissement des limites de vitesse dans certains secteurs avoisinant l'école dont ceux des rues Stanley et Bullock;

ATTENDU les recommandations du comité municipal de sécurité publique relativement à l'agrandissement des limites de la zone scolaire au niveau des rues Stanley et Bullock, à la hauteur de la rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE les rues Stanley et Bullock sont deux importantes voies de circulation au cœur du village et qu'elles sont empruntées par maints véhicules à moteur quotidiennement, surtout pendant les heures de pointe scolaire;

ATTENDU les mesures déjà été mises en place dans ce secteur relativement au respect de la zone scolaire;

ATTENDU QUE la vitesse dans la zone scolaire est à 30 km/h;

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient de l'importance d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes empruntant les rues avoisinant l'école, entre autres, celle des élèves;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en application des mesures spécifiques pour les rues Stanley et Bullock afin de sécuriser ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'agrandir la zone scolaire aux rues Stanley et Bullock (de la rue Principale à la rue Elmire);

D'abaisser, en période scolaire, la limite de vitesse sur ces deux artères à 30 km/h;

D'installer des panneaux indicateurs de vitesse et de zone scolaire aux endroits stratégiques;

DE peindre au sol des pictogrammes de zone scolaire et, s'il y a lieu, de la limite de vitesse;

D'informer la population de cette modification au moyen des médias sociaux municipaux;

D'aviser la Sûreté de Québec afin que cette dernière puisse mettre en application la nouvelle réglementation.

Adoptée à l'unanimité

206/06/24

Achat et installation d'un ponceau pour la dernière portion du chemin Maxime

ATTENDU le remplacement d'un ponceau, en 2024, sur la première section du chemin Maxime (résolution 59/02/24);

ATTENDU la nécessité de remplacer un autre ponceau, en 2024, mais sur la seconde section du chemin Maxime (entre le chemin Carey et la route 139) en raison du pavage à venir qui est inscrit à l'intérieur du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE ce remplacement exige aussi l'achat d'un ponceau;

ATTENDU les demandes de soumissions effectuées quant au changement de ce second ponceau;

ATTENDU QUE la soumission la plus avantageuse est celle de l'entreprise Groupe Anctil;

ATTENDU QUE cet achat est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QU'une somme a été prévue au budget 2024 relativement à cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser l'achat et le remplacement d'un ponceau, en 2024, sur la seconde section du chemin Maxime, et ce, au montant de 2 400\$, plus taxes;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer cette attribution de contrat d'achat et de remplacement de ponceau de même qu'agir à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise;

D'autoriser le paiement concernant ce dossier, et ce, suivant l'accomplissement du travail et la réception de la facture.

Adoptée à l'unanimité

207/06/24

Mandat à Lignes Maska : marquage et lignage divers

ATTENDU la nécessité d'effectuer chaque année divers marquages et lignages sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU les soumissions demandées à cet effet;

ATTENDU QUE la soumission qui répond le mieux aux besoins du conseil municipal est celle de l'entreprise Lignes Maska;

ATTENDU QUE cette dernière s'élève à 23 355 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE cet achat est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE cette dépense a été prévue à même le budget 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond fait régulièrement affaire avec l'entreprise Lignes Maska et que le travail de cette dernière répond toujours aux exigences municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'octroyer ce mandat de lignage et de marquage divers à l'entreprise Lignes Maska selon l'estimation reçue de 23 355 \$, plus taxes;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer cette attribution de contrat ainsi que le travail à effectuer;

D'autoriser le paiement concernant ce dossier, et ce, suivant l'accomplissement du travail et la réception de la facture;

QUE le paiement de cette dépense soit effectué à partir du poste budgétaire 02-320-00-512-02 (20 000 \$) et 02-320-00-621-00 (montant résiduel).

Adoptée à l'unanimité

208/06/24

Dos-d'âne permanent sur la rue Delorme

ATTENDU la résolution 227/06/23 autorisant la pose d'un dos-d'âne permanent sur la rue Delorme, au niveau des propriétés numérotées 923, 930 et 931;

ATTENDU QU'un dos-d'âne temporaire avait été installé à cet endroit afin d'évaluer les impacts sur la réduction de la vitesse des automobilistes empruntant cette artère;

ATTENDU la demande citoyenne pour que ce dos-d'âne devienne permanent dans le but de créer un réel impact sur la circulation;

ATTENDU la recommandation positive du comité municipal de sécurité publique quant à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE remplacer le dos-d'âne temporaire présent sur la rue Delorme par un permanent;

D'autoriser l'achat et l'installation d'un dos-d'âne permanent en béton au montant de 2 800 \$, plus taxes, par l'entreprise Asphalte Solution MJ;

QUE cet achat soit conforme à la Politique de gestion contractuel de la Municipalité de Roxton Pond;

QUE cette dépense soit effectuée à partir du poste budgétaire 03-310-32-736-00;

QUE ce dos-d'âne permanent conserve le même emplacement que celui temporaire;

DE mandater M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, pour gérer ce dossier d'achat et d'installation de dos-d'âne.

Adoptée à l'unanimité

209/06/24

Club de pêche de Roxton Pond : demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue

ATTENDU la demande de location de salle reçue du Club de pêche de Roxton Pond dans l'optique d'organiser un souper dansant, le 25 janvier 2025, au profit des tournois hivernal et estival de pêche ainsi que pour la Fête de la pêche qui se dérouleront en 2025;

ATTENDU QUE ces trois événements annuels sont très appréciés de la population;
ATTENDU la demande de commandite déposée au conseil municipal pour obtenir la gratuité des frais de location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal offre gratuitement au Club de pêche de Roxton Pond la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue, le 25 janvier 2025, pour son activité de financement.

Adoptée à l'unanimité

210/06/24

Enseignes Média Modul Signs : achat et installation du panneau de la bibliothèque municipale et du comptoir familial de Roxton Pond

ATTENDU le panneau lumineux déjà existant sur le terrain du 874, rue Principale, immeuble accueillant la bibliothèque municipale, le comptoir familial de Roxton Pond ainsi que le guichet Desjardins;

ATTENDU QUE ce panneau a besoin d'être rafraîchi et bonifié, entre autres, en y ajoutant une section « Bibliothèque municipale » et une « Comptoir familial de Roxton Pond »;

ATTENDU le mandat d'infographie concernant cet affichage octroyé à M^{me} France Gagnon par la résolution 96/03/23;

ATTENDU le devis reçu de l'entreprise Enseignes Media Modul Signs, n° 3091, du 28 mai 2024, de 7 139,94 \$, taxes incluses, concernant les travaux de réfection du caisson déjà en place, les plexiglass à remplacer, les moulures adaptées à installer et le passage de l'éclairage au mode DEL, et ce, en conformité avec les esquisses déposées par M^{me} France Gagnon;

ATTENDU QUE cette dépense a été prévue à même le budget 2024;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'octroyer à Enseignes Media Modul Signs le mandat de réfection et de bonification du panneau lumineux situé au 874, rue Principale dans l'optique d'y ajouter les sections « Bibliothèque municipale » et « Comptoir familial de Roxton Pond », et ce, pour la somme de 7 139,94 \$, taxes incluses;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer cette attribution de contrat et pour agir à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise;

D'autoriser le paiement de la facture reliée à ce dossier sur réception de cette dernière et conditionnellement à ce que les travaux aient été effectués en entier et conviennent au conseil;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-41-723-03.

Adoptée à l'unanimité

211/06/24

Mandat à JR Environnement (Jonathan Roy, biologiste consultant en environnement) : étude environnementale du sentier boisé situé à proximité du parc des Sports

ATTENDU l'obligation de réaliser une étude de caractérisation environnementale du sentier boisé à proximité du parc des Sports dans le cadre du projet du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, dans le but de démontrer que les travaux et le tracé du sentier sont adaptés au type de milieu;

ATTENDU la demande de soumissions autorisée à des entreprises spécialisées reconnues en environnement par la résolution 181/05/24;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a déjà fait réaliser, en 2019, par M. Jonathan Roy, biologiste pour JR Environnement, un rapport d'étude biologique concernant ce terrain;

ATTENDU QUE cette étude datant de plus de 4 ans doit être révisée et mise à jour;

ATTENDU QUE le coût de l'étude de 2019 était de 2 012 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE le budget associé à cette mise à jour devrait être similaire à celui de 2019;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D’octroyer la mise à jour de l’étude de caractérisation environnementale dont il est question dans ce dossier d’aménagement de sentier pédestre à JR Environnement (Jonathan Roy, biologiste consultant en environnement) pour une somme maximale de 2 500 \$, plus taxes;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour octroyer ce contrat et agir à titre de personne-ressource auprès de M. Roy;

D’autoriser le paiement de la facture associée à ce dossier sur réception de cette dernière, et suivant la remise de l’étude de caractérisation et des documents connexes, s’il y a lieu, à la Municipalité.

Adoptée à l’unanimité

212/06/24

Achat de chapiteaux portatifs pour les équipes de soccer municipales

ATTENDU la nécessité d’acquérir une dizaine de chapiteaux portatifs pour les équipes de soccer de la Municipalité de Roxton Pond en raison de l’absence d’abris de protection pour les joueurs contre le soleil ou les intempéries sur la majorité des terrains de la ligue;

ATTENDU QUE ces chapiteaux seraient prêtés aux entraîneurs en début de saison et remis au Service des sports et des loisirs une fois la saison terminée;

ATTENDU les recherches effectuées quant à certains types abris portatifs;

ATTENDU QUE celui répondant aux besoins municipaux provient de l’entreprise Rona et s’élève à 119 \$, plus taxes, l’unité, transport en sus;

ATTENDU QUE cet achat est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE cet achat, bien qu’il n’ait pas été prévu au budget 2024, est essentiel pour le bon déroulement des matchs de soccer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'acheter auprès de l'entreprise Rona dix chapiteaux portatifs au coût de 119 \$, plus taxes, l'unité, transport en sus;

D'autoriser le paiement de la facture concernant ce dossier, et ce, à partir du poste budgétaire concerné;

QUE les chapiteaux soient prêtés aux entraîneurs des équipes de soccer suivant la réception de ces derniers;

QUE les chapiteaux soit remis au Service des sports et des loisirs par les entraîneurs de soccer après chaque fin de saison.

Adoptée à l'unanimité

213/06/24

Mandat à Sylvain Goyette : échantillonnage à même les plaques de sédiments

ATTENDU la troisième phase d'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton qui se déroulera cet été;

ATTENDU le mandat octroyé, l'année dernière, à M. Sylvain Goyette, agronome, relativement à l'analyse des sédiments de la phase 2 exigée par le gouvernement avant de pouvoir disposer des sédiments dans le cadre d'un projet de recyclage agricole d'amendements calciques et magnésiens et de composts conformes aux normes du Bureau de normalisation du Québec;

ATTENDU QUE le mandat octroyé à M. Goyette comprenait aussi l'émission d'un rapport ainsi que l'envoi d'un avis de projet au ministère concernant le mode de disposition des matières résiduelles fertilisantes que constituent ces sédiments;

ATTENDU QUE M. Goyette a répondu aux exigences du conseil municipal et du ministère dans l'accomplissement de son mandat;

ATTENDU QU'il serait opportun d'effectuer les analyses des sédiments sur le site d'extraction pour faciliter la gestion de leur entreposage et de leur disposition par la suite;

ATTENDU QUE le mandat de 2023 s'est élevé à 1 947,91 \$, taxes incluses,

ATTENDU QUE cette dépense a été prévue à même le budget 2024 et qu'elle devrait avoisiner celle de 2023;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE réitérer le mandat d'analyse de M. Sylvain Goyette, agronome, aux mêmes conditions et termes qu'en 2023;

QUE l'analyse des sédiments soit effectuée cette année sur le site d'extraction, à même les plaques de sédiments, et ce, dans l'optique de maximiser par la suite la gestion de ces sédiments;

QUE M. Richard Breton, directeur du traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à titre de personne-ressource auprès de M. Goyette.

Adoptée à l'unanimité

214/06/24

Demande de commandite : événement Ride de filles

ATTENDU la demande de commandite de M^{me} Christiane Choinière relativement à sa participation à l'événement Ride de filles qui se déroulera le samedi 6 juillet prochain, et dont le parcours s'étendra sur plus ou moins 200 km;

ATTENDU QUE cet événement amasse des fonds, depuis 15 ans, au profit de la Fondation cancer du sein du Québec;

ATTENDU QUE M^{me} Choinière soutient, entre autres, les initiatives communautaires de la Fondation cancer du sein du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal soutient les initiatives reliées à cette cause;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE remettre 250 \$ à la Fondation cancer du sein du Québec dans le cadre de l'événement Ride de filles 2024;

QUE le conseil municipal souhaite à M^{me} Christiane Choinière une belle ride lors de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de la correspondance

- C01-06-24** Annexes A et B du projet de règlement numéro 04-24; Règlement divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux
- C02-06-24** Politique de gestion des plaintes de la Municipalité de Roxton Pond
- C03-06-24** Service Canada : réponse négative au programme Emplois d'été Canada (étudiants)

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Quatre personnes sur celles présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Questions et commentaires reçus :

- Demande d'un système de ralentissement de la vitesse au niveau de l'avenue du Lac Ouest;
- Composantes du jeu de shuffleboard;
- Déroulement des festivités de la Fête nationale du Québec à Roxton Pond;
- Problématique d'accumulation de débris au niveau du ruisseau de la rue Stanley, près du pont piétonnier, causant des odeurs nauséabondes;
- Difficulté d'obtention d'anciens plans cadastraux relativement à la validation du bornage des terrains.

Suivant cette période de questions et de commentaires, M. André Côté, conseiller municipal du district n° 1, désire qu'un suivi soit effectué quant aux abris protecteurs pour les joueurs devant être construits au parc des Sports. Le sujet sera reporté à l'automne où des demandes de soumissions seront faites.

215/06/24

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 12.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson